

# Comment traiter fiscalement les frais de mission à l'étranger pour un salarié au Luxembourg ?

## Réponse courte

Les **frais de mission à l'étranger** sont exonérés d'impôt dans la limite des plafonds fixés par l'Administration des contributions directes (ACD) dans ses circulaires. Le remboursement s'effectue soit sur justificatifs (frais réels), soit par indemnités forfaitaires selon les barèmes officiels applicables, conformément à la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu et à l'article [L.221-1](#) du Code du travail.

Tout dépassement des plafonds étant imposable comme **avantage en nature**, l'employeur doit justifier chaque dépense par des pièces probantes et respecter une politique de remboursement non discriminatoire conformément à l'article [L.251-1](#) du Code du travail. La consultation de la délégation du personnel ([L.414-3](#)) sur la politique de mobilité et la conservation des justificatifs pendant dix ans (article 16 du Code de commerce) sont également impératives pour sécuriser la conformité fiscale et sociale.

## Définition

Les **frais de mission à l'étranger** constituent l'ensemble des dépenses professionnelles engagées par un salarié lors d'un **déplacement temporaire** hors du Luxembourg pour le compte de son employeur. Ces frais comprennent les dépenses de **transport**, d'**hébergement**, de **restauration** et les frais accessoires directement liés à la mission.

Ils relèvent des **frais professionnels** au sens de l'article [L.221-1](#) du Code du travail et bénéficient d'un **régime fiscal spécifique** défini par la loi modifiée du 4 décembre 1967 et les circulaires administratives de l'ACD.

## Conditions d'exercice

L'exonération fiscale des frais de mission est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

Condition	Exigence
Instruction écrite	Ordre de mission documenté
Caractère temporaire	Déplacement non durable
Lien professionnel	Intérêt direct de l'employeur
Respect des plafonds	Barèmes ACD applicables
Justificatifs	Conservation 10 ans
Non-discrimination	Art. <u>L.251-1</u> Code du travail
Consultation	Délégation du personnel ( <u>L.414-3</u> )

## Modalités pratiques

Le remboursement peut intervenir selon deux modes distincts, à documenter clairement :

Mode de remboursement	Exigences
Frais réels	Justificatifs originaux détaillés
Validation	Hiérarchique et tracée
Archivage	Sécurisé, conforme au RGPD
Forfait barémique	Application barèmes ACD par pays
Calcul prorata	Journées partielles
Transport	Justification obligatoire
Mention paie	Rubrique distincte du salaire

## Pratiques et recommandations

L'employeur doit implémenter une **politique écrite des frais de mission** accessible à tous les salariés, précisant les catégories de dépenses couvertes, les **plafonds par destination** et les modalités de justification. Un **processus de validation électronique** avec traçabilité est recommandé pour faciliter les contrôles internes et externes.

Un **système de veille réglementaire** documenté permet de tenir compte de l'évolution des **circulaires administratives de l'ACD**. La formation régulière des validateurs sur les règles applicables, des **contrôles internes périodiques** des remboursements et un système d'archivage conforme aux exigences légales décennales (article 16 du Code de commerce) garantissent la conformité. La consultation de la **délégation du personnel** conformément à l'article L.414-3 est recommandée lors de l'élaboration ou de la révision de la politique.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.221-1</a> Code du travail	Rémunération et frais professionnels
Art. <a href="#">L.251-1</a> Code du travail	Principe de non-discrimination
Art. <a href="#">L.414-3</a> Code du travail	Consultation délégation du personnel
Art. <a href="#">L.121-4</a> Code du travail	Information du salarié
Loi 4 décembre 1967 (LIR)	Impôt sur le revenu
Circulaire L.I.R. n° 104/2	Frais de déplacement exonérés
Art. 16 Code de commerce	Conservation décennale

La requalification en lieu de travail habituel est possible par l'administration fiscale en cas de missions régulières dans un même lieu étranger. Une consultation préalable de l'ACD est recommandée pour les situations complexes ou les missions de longue durée, afin d'anticiper les risques de redressement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.